



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-058

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-01-24-00003 - 560004798 2025 01 24 PONTIVY (3 pages)	Page 4
R53-2025-04-10-00001 - Arrêté n° 2025/126 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Fougères pour la nuit du 13 au 14 avril 2025 (2 pages)	Page 8
R53-2025-04-11-00003 - Arrêté n° 2025/128 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Guingamp pour la nuit du 14 avril au 15 avril 2025 (2 pages)	Page 11
R53-2025-04-16-00001 - Arrêté n° 2025/129 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Fougères pour la nuit du 20 au 21 avril 2025 (2 pages)	Page 14
R53-2025-04-15-00002 - Arrêté n° 2025/130 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Guingamp pour la nuit du 15 au 16 avril 2025 (2 pages)	Page 17
R53-2025-04-15-00003 - Décision ARS Bretagne n° 2025-101 portant autorisation de Radiologie diagnostique à la SCM IRM TER 2 sur le site d'HENNEBONT (3 pages)	Page 20
R53-2025-04-03-00009 - Décision ARS Bretagne n° 2025-102 portant autorisation de Radiologie diagnostique à la SCM IRM TER 2 sur le site de la SCM IRM TER 2 (3 pages)	Page 24
R53-2025-04-03-00007 - Décision ARS Bretagne n° 2025-104 portant autorisation de Radiologie diagnostique à la SCM IRM BRETAGNE SUD sur le site de la CLINIQUE DU TER (3 pages)	Page 28
R53-2025-04-03-00008 - Décision ARS Bretagne n° 2025-106 portant autorisation de Radiologie diagnostique à la SCM IRM BRETAGNE SUD sur le site de la CLINIQUE MUTUALISTE DE LA PORTE DE L'ORIENT à LORIENT (3 pages)	Page 32
R53-2025-04-03-00006 - Décision ARS Bretagne n° 2025-58 portant autorisation de Radiologie diagnostique à l'association Clinique des Augustines sur le site de la Clinique des Augustines (3 pages)	Page 36
R53-2025-04-15-00004 - Décision ARS Bretagne n° 2025-76 portant autorisation de Radiologie diagnostique à la SAS Imagerie 29 SUD sur le site de Châteaulin (3 pages)	Page 40
R53-2025-04-15-00001 - Décision n°2025/127 portant approbation de la convention constitutive modifiée du Groupement de Coopération Sanitaire "Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients et de Coordination pour l'Amélioration des Pratiques Professionnelles en santé en Bretagne" dénommé SRA-CAPPS Bretagne (8 pages)	Page 44

**BRETAGNE35_DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES (DRFiP)
/ DIVISION STRATÉGIE**

R53-2025-04-14-00001 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Madame Muriel PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique de la DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, aux agents du centre de gestion financière Bloc 2 (4 pages)

Page 53

R53-2025-04-16-00002 - délégation de signature pour la gestion de l'aide aux entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics utilisant du gazole non routier (3 pages)

Page 58

DRAAF /

R53-2025-04-17-00001 - Arrêté fixant la composition de la commission électorale pour l'élection des délégués cantonaux de la mutualité sociale agricole des Portes de Bretagne - Bureau de vote de Bruz (départements du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine) (3 pages)

Page 62

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R53-2025-04-17-00002 - "Arrêté du 17 avril 2025 confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest [??] à madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret [??] du samedi 19 avril 2025 à 08h00 au lundi 21 avril 2025 à 17h00" [??] (1 page)

Page 66

R53-2025-04-16-00003 - Arrêté du 16 avril 2025 confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest à madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret le jeudi 17 avril 2025 de 15h00 à 23h00 [??] (1 page)

Page 68

ARS

R53-2025-01-24-00003

560004798 2025 01 24 PONTIVY

ARRETE
portant diminution de la capacité autorisée de l'EHPAD Jeanne de Kervenoaël géré par le CH
du Centre Bretagne situé à PONTIVY de 32 places d'hébergement permanent
et portant la capacité à 134 places
FINESS : 560004798

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 02/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Jeanne De Kervenoaël à Pontivy géré par le Centre Hospitalier Centre Bretagne ;

Considérant que les 32 places de l'EHPAD sont fermées depuis juin 2022 ;

ARRENTENT :

Article 1^{er} :

Le Centre Hospitalier Centre Bretagne est autorisé à diminuer la capacité de 32 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Jeanne de Kervenoaël situé à 10 avenue des Otages 56300 PONTIVY.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CH du Centre Bretagne Adresse : Kério BP 70023 56920 NOYAL PONTIVY N° FINESS : 560014748 SIREN : 265613430 Code statut juridique : 14 Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation.
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 134 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Jeanne De Kervenoaël Adresse : 10 avenue des otages 56300 PONTIVY N° FINESS : 560004798 SIRET : 26561343000064 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.EHPAD Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes Capacité : 134

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance

de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du département du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

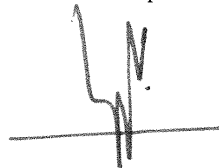
Fait à Rennes, le

24/01/25

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

ARS

R53-2025-04-10-00001

Arrêté n° 2025/126 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Fougères pour la nuit du 13 au 14 avril 2025

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

Arrêté n° 2025-126
Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Fougères pour la nuit du 13 au 14 avril 2025

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu le courriel du directeur des affaires médicales du Centre Hospitalier de Fougères en date du 9 avril 2025 demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement la nuit du 13 au 14 avril 2025 pour faire face à une carence de médecin urgentiste ;

Considérant que, pour fonctionner, la structure des urgences du Centre Hospitalier de Fougères requiert 13,6 équivalents temps plein de médecins urgentistes alors que seulement 8,8 équivalents temps plein sont pourvus et travaillés ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre Hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une ouverture permanente de la structure des urgences ;

Considérant que la nuit du 13 au 14 avril 2025 un seul médecin sera présent pour l'ensemble de l'activité de médecine d'urgence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 13 avril 2025 à 18H et jusqu'au 14 avril 2025 à 8H30, le Centre Hospitalier de Fougères est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences.

Article 2 : La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins (SAS) d'Ille et Vilaine en vertu de la modalité prévue au 3° de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



L'accès à la structure des urgences s'opérera par :

- une régulation préalable après appel au SAS 35. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

- une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du Centre Hospitalier de Fougères. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU d'Ille et Vilaine, de la Manche et de la Mayenne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de Fougères, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'ARS d'Ille-et-Vilaine et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre Hospitalier de Fougères et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 10/04/2025

P/ la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-04-11-00003

Arrêté n° 2025/128 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Guingamp pour la nuit du 14 avril au 15 avril 2025

**Arrêté n°2025/128
Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences
du Centre hospitalier de Guingamp pour la nuit du 14 au 15 avril 2025**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le courrier du 25 mars 2013 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du Centre hospitalier de Guingamp ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu le courriel en date du 11 avril 2025 de la responsable des affaires médicales du Centre hospitalier de Guingamp demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de cet établissement la nuit du 14 au 15 avril 2025 ;

Considérant que sur la période considérée le Centre hospitalier de Guingamp ne comportera qu'un seul médecin urgentiste pour l'ensemble de l'activité de médecine d'urgence en dépit des recherches de l'établissement ;

Considérant que ces circonstances locales justifient une régulation de la structure d'urgence du Centre hospitalier de Guingamp ;

ARRÊTE :

Article 1er :

A compter du lundi 14 avril 2025 à 19H00 et jusqu'au 15 avril 2025 à 8H30, le Centre Hospitalier de Guingamp (EJ 220000079) situé 17 – 19 rue de l'Armor 22205 GUINGAMP Cedex, est autorisé à organiser l'accès à sa structure des urgences selon l'alinéa 3 de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par une personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Et

La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Article 3 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du CH de Guingamp. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé de l'établissement, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 :

Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le directeur de la délégation départementale de l'ARS des Côtes d'Armor et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du CH de Guingamp et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 11 avril 2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
Mél : prenom.nom@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr   

ARS

R53-2025-04-16-00001

Arrêté n° 2025/129 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Fougères pour la nuit du 20 au 21 avril 2025

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

Arrêté n° 2025-129
Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Fougères pour la nuit du 20 au 21 avril 2025

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le courriel du directeur des affaires médicales du Centre Hospitalier de Fougères en date du 14 avril 2025 demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement la nuit du 20 au 21 avril 2025 pour faire face à une carence de médecin urgentiste ;

Considérant que, pour fonctionner, la structure des urgences du Centre Hospitalier de Fougères requiert 13,6 équivalents temps plein de médecins urgentistes alors que seulement 8,8 équivalents temps plein sont pourvus et travaillés ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre Hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une ouverture permanente de la structure des urgences ;

Considérant que la nuit du 20 au 21 avril 2025 un seul médecin sera présent pour l'ensemble de l'activité de médecine d'urgence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 20 avril 2025 à 18H et jusqu'au 21 avril 2025 à 8H30, le Centre Hospitalier de Fougères est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences.

Article 2 : La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins (SAS) d'Ille et Vilaine en vertu de la modalité prévue au 3° de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique.

L'accès à la structure des urgences s'opérera par :

- une régulation préalable après appel au SAS 35. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



- une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du Centre Hospitalier de Fougères. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU d'Ille-et-Vilaine, de la Manche et de la Mayenne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de Fougères, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'ARS d'Ille-et-Vilaine et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre Hospitalier de Fougères et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le **16 AVR. 2025**

Elise NOGUERA



Directrice générale

ARS

R53-2025-04-15-00002

Arrêté n° 2025/130 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Guingamp pour la nuit du 15 au 16 avril 2025

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

**Arrêté n°2025/130
Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences
du Centre hospitalier de Guingamp pour la nuit du 15 au 16 avril 2025**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le courrier du 25 mars 2013 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du Centre hospitalier de Guingamp ;

Vu le courriel en date du 15 avril 2025 de la coordinatrice générale des soins du Centre hospitalier de Guingamp demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de cet établissement la nuit du 15 au 16 avril 2025 ;

Considérant que sur la période considérée le Centre hospitalier de Guingamp ne comportera qu'un seul médecin urgentiste pour l'ensemble de l'activité de médecine d'urgence en dépit des recherches de l'établissement ;

Considérant que ces circonstances locales justifient une régulation de la structure d'urgence du Centre hospitalier de Guingamp ;

ARRÊTE

Article 1er :

A compter du mardi 15 avril 2025 à 18H00 et jusqu'au 16 avril 2025 à 8H, le Centre Hospitalier de Guingamp (EJ 220000079) situé 17 – 19 rue de l'Armor 22205 GUINGAMP Cedex, est autorisé à organiser l'accès à sa structure des urgences selon l'alinéa 3 de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par une personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Article 3 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du CH de Guingamp. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé de l'établissement, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 :

Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le directeur de la délégation départementale de l'ARS des Côtes d'Armor et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du CH de Guingamp et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 avril 2025

Elise NOGUERA



Directrice générale

ARS

R53-2025-04-15-00003

Décision ARS Bretagne n° 2025-101 portant
autorisation de Radiologie diagnostique à la SCM
IRM TER 2 sur le site d'HENNEBONT

**Décision ARS Bretagne n°2025-101
portant autorisation de Radiologie diagnostique à la SCM IRM TER 2 (560031239),
sur le site d' HENNEBONT (560032708)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/100 en date du 23 septembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 07 octobre 2024 au 10 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la Radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée par la SCM IRM TER 2 (560031239), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site d'HENNEBONT (560032708) sis 11 avenue du Président Allende 56700 Hennebont ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 25 mars 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.6122.2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la SCM IRM TER 2 (560031239) en vue d'obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique » sur le site de radiologie d'HENNEBONT (560032708) sis 11 avenue du Président Allende 56700 Hennebont, **est acceptée**.
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de sa mise en œuvre.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **15 AVR. 2025**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
IRM	0	1	1	1
Scanner	0	1	1	1
Total	0	2	3	3

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Puissance	Champ	Diamètre tunnel	Polyvalent ou ostéoarticulaire	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
IRM 1	Supplémentaire	PHILIPS		1,5 Tesla	Fermé	60	Polyvalent		01/01/2028		

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
Scanner 1	Supplémentaire	PHILIPS			01/01/2028		

ARS

R53-2025-04-03-00009

Décision ARS Bretagne n° 2025-102 portant
autorisation de Radiologie diagnostique à la SCM
IRM TER 2 sur le site de la SCM IRM TER 2

**Décision ARS Bretagne n°2025-102
portant autorisation de Radiologie diagnostique à
la SCM IRM TER 2 (560031239), sur le site de la SCM IRM TER 2 (560031247)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/100 en date du 23 septembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 07 octobre 2024 au 10 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la Radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée par la SCM IRM TER 2 (560031239), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site de la SCM IRM TER 2 (560031247) sis 5 allée de la Clinique du Ter 56270 Ploemeur ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.6122.2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la SCM IRM TER 2 (560031239) en vue d'obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique » sur le site de la SCM IRM TER 2 (560031247) sis 5 allée de la Clinique du Ter 56270 Ploemeur, **est acceptée.**
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de sa mise en œuvre.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 3 AVR. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTÉLAIN-JEDOR

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
IRM	0	1	1	1
Scanner	0	0	0	0
Total	0	1	3	3

EIML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Puissance	Champ	Diamètre tunnel	Polyvalent ou ostéoarticulaire	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
IRM 1	Supplémentaire	philips elition		3 Tesla	Fermé	70	Polyvalent		01/09/2026		

EJ : SCM IRM TER 2 (560031239)
 ET : SCM IRM TER 2 (560031247)

ARS

R53-2025-04-03-00007

Décision ARS Bretagne n° 2025-104 portant
autorisation de Radiologie diagnostique à la SCM
IRM BRETAGNE SUD sur le site de la CLINIQUE
DU TER

**Décision ARS Bretagne n°2025-104
portant autorisation de Radiologie diagnostique à la SCM IRM BRETAGNE SUD (560007098),
sur le site de la CLINIQUE DU TER (560007288)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/100 en date du 23 septembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 07 octobre 2024 au 10 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la Radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée par SCM IRM Bretagne Sud (560007098), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site de IRM Bretagne Sud Clinique du Ter (560007288) sis KERBERNES 56270 PLOEMEUR ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.6122.2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par SCM IRM BRETAGNE SUD (560007098) en vue d'obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique » sur le site de la Clinique du Ter (560007288) sis KERBERNES 56270 PLOEMEUR, **est acceptée**.
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de sa mise en œuvre.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **- 3 AVR. 2025**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation


Céline CASTELAIN-JEDOR

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
IRM	1	0	1	1
Scanner	0	0	0	0
Total	1	0	3	3

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Puissance	Champ	Diamètre tunnel	Polyvalent ou ostéoarticulaire	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
IRM 1	Existant	SIEMENS/ MAGNETOM SEMPRA	181825	1,5 Tesla	Fermé	60	Polyvalent	15/03/2019		29/09/2020	30/09/2027

EJ : SCM IRM BRETAGNE SUD (560007098)
 ET : IRM BRETAGNE SUD SITE CLINIQUE DU TER (560007288)

ARS

R53-2025-04-03-00008

Décision ARS Bretagne n° 2025-106 portant
autorisation de Radiologie diagnostique à la SCM
IRM BRETAGNE SUD sur le site de la CLINIQUE
MUTUALISTE DE LA PORTE DE L'ORIENT à
LORIENT

**Décision ARS Bretagne n°2025-106
portant autorisation de Radiologie diagnostique à la
SCM IRM BRETAGNE SUD (560007098), sur le site de la CLINIQUE MUTUALISTE DE LA PORTE
DE L'ORIENT à LORIENT (560023699)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/100 en date du 23 septembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 07 octobre 2024 au 10 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la Radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée par la SCM IRM Bretagne Sud (560007098), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site de la Clinique mutualiste de Lorient (560023699) sis 3 rue Robert de la Croix 56100 LORIENT ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.6122.2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la SCM IRM Bretagne Sud (560007098) en vue d'obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique » sur le site de la Clinique mutualiste de la porte de l'Orient (560023699) sis 3 rue Robert de la Croix 56100 LORIENT, **est acceptée.**
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de sa mise en œuvre.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **- 3 AVR. 2025**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
IRM	1	0	1	1
Scanner	0	0	0	0
Total	1	0	3	3

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Puissance	Champ	Diamètre tunnel	Polyvalent ou ostéoarticulaire	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
IRM 1	Existant	SIEMENS/MAGN ETOM SEMPRA	181811	1,5 Tesla	Fermé	60	Polyvalent	15/07/2019		01/09/2020	25/08/2027

EJ : SCM IRM BRETAGNE SUD (560007098)
 ET : IRM BRETAGNE SUD SITE CLINIQUE LORIENT (560023699)

ARS

R53-2025-04-03-00006

Décision ARS Bretagne n° 2025-58 portant
autorisation de Radiologie diagnostique à
l'association Clinique des Augustines sur le site
de la Clinique des Augustines

**Décision ARS Bretagne n°2025-58
portant autorisation de Radiologie diagnostique à
l'Association Clinique des Augustines (560006017),
sur le site de la Clinique des Augustines (560000184)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/100 en date du 23 septembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 07 octobre 2024 au 10 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la Radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée par l'Association Clinique des Augustines (560006017), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site de la Clinique des Augustines (560000184) sis 4 Faubourg Saint Michel 56140 MALESTROIT ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.6122.2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'Association Clinique des Augustines (560006017) en vue d'obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique » sur le site de la Clinique des Augustines (560000184) sis 4 FG SAINT MICHEL 56140 MALESTROIT, **est acceptée.**
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de sa mise en œuvre.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **- 3 AVR. 2025**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
IRM	0	0	0	0
Scanner	0	1	1	1
Total	0	1	3	3

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
Scanner 1	Supplémentaire	SIEMENS SOMATOM GoTop			11/06/2025		

EJ : ASSOC CLINIQUE DES AUGUSTINES (560006017)
 ET : CLINIQUE DES AUGUSTINES (560000184)

ARS

R53-2025-04-15-00004

Décision ARS Bretagne n° 2025-76 portant
autorisation de Radiologie diagnostique à la SAS
Imagerie 29 SUD sur le site de Châteaulin

**Décision ARS Bretagne n°2025-76
portant autorisation de Radiologie diagnostique à la SAS Imagerie 29 SUD (290034289),
sur le site de Châteaulin (290040294)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/100 en date du 23 septembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 07 octobre 2024 au 10 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la Radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée par la SAS Imagerie 29 SUD (290034289), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site de Châteaulin (290040294) sis zone du chemin de la Vallée de l'Aulne 29150 Châteaulin ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 25 mars 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.6122.2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la SAS Imagerie 29 SUD (290034289) en vue d'obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique » sur le site Site de Châteaulin (290040294) sis zone du chemin de la Vallée de l'Aulne 29150 Châteaulin, **est acceptée.**
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de sa mise en œuvre.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 15 AVR. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
IRM	0	1	1	1
Scanner	0	1	1	1
Total	0	2	3	3

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Puissance	Champ	Diamètre tunnel	Polyvalent ou ostéoarticulaire	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
IRM 1	Supplémentaire	PHILIPS		1,5 Tesla	Fermé	70	Polyvalent		15/01/2028		

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
Scanner 1	Supplémentaire	PHILIPS			15/01/2028		

ARS

R53-2025-04-15-00001

Décision n°2025/127 portant approbation de la convention constitutive modifiée du Groupement de Coopération Sanitaire "Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients et de Coordination pour l'Amélioration des Pratiques Professionnelles en santé en Bretagne" dénommé SRA-CAPPS Bretagne

DECISION n°2025/127

portant approbation de la convention constitutive modifiée du Groupement de Coopération sanitaire « Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients et de Coordination pour l'Amélioration des Pratiques Professionnelles en santé en Bretagne » dénommé SRA-CAPPS Bretagne.

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne à Madame Céline CASTELAIN-JEDOR ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'ARS Bretagne portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional de santé en Bretagne ;

Vu la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS « Coopération pour l'Amélioration des Pratiques Professionnelles en Santé en Bretagne » du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne en date du 2 juillet 2013 ;

Vu la décision portant nomination de la structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA) du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne du 13 décembre 2018 ;

Vu les décisions modificatives n°1, n°2, n°3 n°4 n°5, n°6 et n°7 portant approbation de la convention constitutive modifiée, respectivement datées du 16 avril 2014, du 31 juillet 2015, du 12 septembre 2016, du 27 février 2019, du 14 mai 2020, du 11 juillet 2022 et du 26 mars 2024 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du GCS SRA-CAPPS Bretagne du 20 juin 2024 ;

Vu la demande en date du 20 mars 2025 en vue de l'approbation de la convention constitutive modifiée ;

Considérant que les modifications portent sur la modification des membres du GCS « Coopération pour l'Amélioration des Pratiques Professionnelles en Santé en Bretagne » ;

Considérant que les modifications proposées sont conformes aux dispositions du code de la santé publique.

DECIDE

Article 1^{er} : La convention constitutive modifiée du groupement de coopération sanitaire « Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients et de Coordination pour l'Amélioration des Pratiques Professionnelles en santé en Bretagne » dénommé SRA-CAPPS Bretagne est approuvée.

Article 2 : Les membres du GCS SRA-CAPPS Bretagne sont :

CHU de Brest	29	BREST
GH Bretagne Sud	56	LORIENT
Centre Hospitalier Centre Bretagne	56	PONTIVY
Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille	29	QUIMPER
CHU de Rennes	35	RENNES
Centre Hospitalier Saint Briec - Paimpol - Tréguier	22	SAINT BRIEUC
Centre Hospitalier Rance Emeraude	35	SAINT MALO - DINAN - CANCALE
Centre Hospitalier Bretagne Atlantique	56	VANNES
Centre Hospitalier des Marches de Bretagne	35	ANTRAIN
Etablissement public de santé mentale J.M. Charcot	56	CAUDAN
Centre Hospitalier de la Presqu'île de Crozon	29	CROZON
Centre Hospitalier de Dinan	22	DINAN
Centre Hospitalier de Fougères	35	FOUGERES
Centre Hospitalier de Grand Fougeray	35	GRAND FOUGERAY
Centre Hospitalier Alfred Brard	56	GUEMENE SUR SCORFF
Centre Hospitalier de Guingamp	22	GUINGAMP
Centre Hospitalier St Jean	35	LA GUERCHE DE BRETAGNE
Centre Hospitalier de Lanmeur	29	LANMEUR
Centre Hospitalier Pierre Le Damany	22	LANNION
Centre Hospitalier Yves Lanco	56	LE PALAIS
Centre Hospitalier de Lesneven	29	LESNEVEN
Centre Hospitalier Brocéliande	35	MONTFORT SUR MEU
Centre Hospitalier des pays de Morlaix	29	MORLAIX
Centre Hospitalier de Redon - Carentoir	35	REDON
Centre Hospitalier de Vitré	35	VITRE
HIA Brest	29	BREST
Centre Hospitalier de Douarnenez	29	DOUARNENEZ
Centre Hospitalier de la Roche aux Fées	35	JANZE
Centre Hospitalier de Josselin	56	JOSSELIN
Centre Hospitalier Ferdinand Grall	29	LANDERNEAU Cedex
Centre Hospitalier de Malestroit	56	MALESTROIT
Centre Hospitalier de Ploërmel	56	PLOERMEL

Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre	22	LAMBALLE QUINTIN
CRLCC Eugène Marquis - Rennes	35	RENNES
Fondation Bon Sauveur	22	BEGARD
Résidence Kerampir	29	BOHARS
Fondation Ildys	29	BREST Cedex 2
Pôle gériatrique rennais	35	CHANTEPIE
Fondation St Jean de Dieu	22	DINAN
Groupe HSTV	22	LAMBALLE
Clinique de la Porte de l'Orient	56	LORIENT Cedex
HAD de l'Aven à Etel	56	LORIENT Cedex
Altygo	22	PLERIN Cedex
Etablissement de santé Le Divit	56	PLOEMEUR
CMRFF de Kerpape	56	PLOEMEUR Cedex
Association Hospitalière de Bretagne	22	PLOUGUERNEVEL
Centre médico-pédagogique de Beaulieu	35	RENNES
La Thébaudais (UGEAM)	35	RENNES
L'escale (UGEAM)	35	RENNES
Clinique Mutualiste La Sagesse	35	RENNES Cedex
Pôle MPR Saint Hélier	35	RENNES Cedex
Clinique St Yves	35	RENNES Cedex
EHPAD Vallée du Goyen (fusion Audierne et Pont Croix au 01.01.2022)	29	AUDIERNE
Les Jardins du Castel	35	CHATEAUGIRON
Résidence de l'Yze	35	CORPS NUDES
EHPAD Coat Kerhuel (CIAS QBO Quimper)	29	ERGUE GABERIC
EHPAD Mont Leroux	29	HUELGOAT
EHPAD Résidence Pen Er Prat (ex EHPAD La Sapinière)	56	INZINZAC LOCHRIST
Groupement des 2 Abbayes	35	LE TRONCHET - DOL
Maison de retraite Alexis Julien	29	PLOUDALMEZEAU
EHPAD Ty Pors Moro	29	PONT LABBE
EHPAD "Résidence Pierre et Marie Curie"	35	RETIERS
Résidence Notre Dame de Lourdes	35	DOMALAIN
Association Anne Boivent	35	FOUGERES
Maison Saint Michel	35	LIFFRE
EHPAD de Tremer	56	PENESTIN
Résidence du Bignon	35	PLEUGUENEUC
Résidence Le Clos St Martin	35	RENNES
Maison St Cyr	35	RENNES

Villa Océane	56	BELZ
Villa Tohannic	56	VANNES
EHPAD Beausoleil	35	CESSON SEVIGNE
EHPAD Le chemin vert	35	HEDE BAZOUGES
EHPAD "Au bon accueil"	35	IFFENDIC
EHPAD Résidence Brocéliande	35	PAIMPONT
EPHAD Résidence de l'iff	22	POMMERIT
EPSM Gourmelen	29	QUIMPER
CH Guillaume Régnier	35	RENNES
EPSM Morbihan	56	SAINT AVE
CH Le Jeune	29	SAINT RENAN
EHPAD Résidence Les Bruyères	35	BRUZ
CSSR Korn er Houët	56	COLPO
CIAS Pays Fouesnantais	29	FOUESNANT
EHPAD Villa St Joseph	35	PLELAN LE GRAND
SSR Les châtelets	22	PLOUFRAGAN
Association Les Genêts d'Or	29	SAINT MARTIN DES CHAMPS
Pôle de réadaptation de Cornouaille	29	SAINT YVI
Centre de réadaptation du Patis Fraux	35	VERN SUR SEICHE
Hôpital Privé Sévigné	35	CESSON SEVIGNE
Polyclinique du Pays de Rance	22	DINAN
Institut de réadaptation du CAP HORN	29	LANDERNEAU
Polyclinique du Trégor	22	LANNION
Polyclinique de Kério	56	PONTIVY
Clinique mutualiste Bretagne Occidentale (fusion juin 2022 : Clinique Saint Michel Saint Anne -nouvelle entité)	29	QUIMPER
CHP St Grégoire	35	ST GREGOIRE
France assos santé	35	RENNES
EHPAD Le Tréhélu	35	GUICHEN
Résidence Ker Joseph	35	PIPRIAC
CCAS Brest	29	BREST
EHPAD Le Florilège	56	FEREL
Clinique des Augustines	56	MALESTROIT
HAD 35	35	RENNES
EHPAD Les Nymphéas	35	PACE
Clinique du Ter - GHBS	56	PLOEMEUR
APF Bretagne	35	RENNES / CHARTRES DE BRETAGNE
ALAPH (Association pour L'hébergement et l'Accompagnement des Personnes Handicapées)	35	RENNES

EHPAD Ti an Diskuizh	22	BON REPOS SUR BLAVET
EHPAD Maison des Rondines	35	BOURG DES COMPTES
EHPAD Résidence la Poterie	35	CHARTRES DE BRETAGNE
EHPAD Les Collines Bleues	29	CHATEAULIN
EHPAD Ty Pen ar Bed	29	CLEDEN CAP SIZUN
EHPAD Jardins du Perray	35	GOVEN
EHPAD Résidence des Loriettes	35	MARTIGNE FERCHAUD
Résidence autonomie de l'Ourme	35	MONTFORT SUR MEU
Résidence Parc An Id	29	POULDREUZIC
EHPAD Maison St François	35	RENNES
CPR Billiers	56	BILLIERS
Amitiés d'Armor	29	BREST
Résidence Sainte Marie	35	CHATEAUBOURG
Clinique Saint Joseph - Combourg	35	COMBOURG
Maison Saint-Joseph	22	GOUAREC
Clinique Val Josselin	22	IFFINIAC
EHPAD Grand Champ	35	MAXENT
EHPAD Résidence du Parmenier	35	NOUVOITOU
EHPAD Les Jardins d'hermine	35	RENNES
Réseau Louis Guilloux	35	RENNES
LADAPT Ouest	35	RENNES
Appui Santé Rance Emeraude	35	SAINT-MALO
EHPAD Résidence du Soleil levant	29	ARZANO
EHPAD Le clos des grands chênes	56	BAUD
EPSM Bellevue	35	BAZOUGES LA PEROUSE
EHPAD Ti ar Garantez	29	CAMARET SUR MER
EHPAD La Chaumière	56	ELVEN
Résidence de Lanvaux	56	GRAND CHAMP
Résidence Autonomie Clair Logis	56	GUEMENE SUR SCORFF
EHPAD du Docteur Robert	56	GUER
Résidence du petit Bily	22	PLANCOET
EPSM BELNA	22	PLEMET
Résidence Saint-Michel	29	PLOUGOURVEST
CCAS Pont Labbé	29	PONT LABBE
ESRP EPNAK	35	RENNES
Résidence Ker Lenn	29	ROSPORDEN
EHPAD Ty an dud coz	29	ROSPORDEN

SIGEHPAD SAINTDOMITHUAL	35	SAINT-DOMINEUC
EHPAD Pierre de Francheville	56	SARZEAU
EHPAD au Chêne	29	SCAER
EHPAD Résidence Bel Air	35	VAL D'ANAST
Résidence Mareva	56	VANNES
Résidence Autonomie la Trémoille	35	VITRE
KERJOIE	56	BREHAN
Lits d'accueil médicalisés (MAS) Kermaria COALLIA	29	BREST
Association Kan Ar Mor	29	DOUARNENEZ
EHPAD Hyacinthe Hévin	35	ETRELLES
EHPAD La Crépinrière	35	GUIPRY MESSAC
EHPAD Virgnie Danion	56	MAURON
SANTENORD	35	MONTGERMONT
EHPAD Fondation Massé Trividy	29	QUIMPER
GCSMS "Compétences parentales - compétences professionnelles	35	SAINT JACQUES DE LA LANDE
ADAPEI 35	35	SAINT JACQUES DE LA LANDE
Clinique Les Glénan	29	BENODET
Clinique du Moulin	35	BRUZ
Clinique Kerfriden	29	CHATEAULIN
Les jardins d'Erquy	22	ERQUY
Clinique Saint Vincent	56	LARMOR PLAGE
Hôpital Privé des Côtes d'Armor	22	PLERIN
Centre d'oncologie Saint-Yves	56	VANNES
IFPEK	35	RENNES
FACS Bretagne questionnaire saisi ville Guipavas	35	RENNES
Résidence La Vallée	35	BECHEREL
EHPAD Kerlizou	29	CARANTEC
CIAS Val d'Ille - Aubigné	35	GUIPEL
Résidence Val de Chevré	35	LA BOUEXIERE
EHPAD Prat an Aod	29	LE FAOU
EHPAD Les Mouettes	22	LEZARDRIEUX
EHPAD Résidence Le Glouahec	56	LOCMIQUELIC
Résidence les grands jardins et Les Menhirs	35	MONTAUBAN DE BRETAGNE
EHPAD du Porzay	29	PLOMODIERN
EHPAD SSIAD Résidence du Bois Joli	56	QUESTEMBERT
CCAS	29	QUIMPER
EHPAD Les Charmilles	35	REDON

Centre Communal d'Action Sociale	35	RENNES
EHPAD Mrg Bouché	22	ROSTRENE
EHPAD Village du Porhoët	56	SAINT JEAN DE BREVELAY
Résidence les Tilleuls	35	VAL d'IZE
Association Ar Roc'h	35	BETTON
EHPAD Kerlaouen	56	BREHAN
EHPAD Mestioual	29	CLEDER
Association Le Parc	35	FOUGERES
Papillons Blancs du Finistère	29	LE RELECQ KERHUON
Association pour l'insertion sociale (AIS 35)	35	RENNES
Clinique de l'Iroise	29	BOHARS
CRF Tréboul	29	DOUARNENEZ
Institut de Cancérologie et Radiothérapie Brétilien	35	SAINT GREGOIRE
Clinique du Golfe	56	SENE
Résidence La Tourelle d'Argent	22	TREMUSON
Dispositif d'appui à la coordination en territoires d'Ille-et-Vilaine	35	RENNES
CAP Autonomie Santé	56	LANESTER
EHPAD Sainte Bernadette	29	SAINT THEGONNEC
EDEFS 35	35	CHANTEPIE
EHPAD Men-Glaz	56	ETEL
EHPAD Résidence le Clos Heuzé	22	EVRA
EHPAD ROCH AR BUDO	22	GUERLEDAN
Résidence Les Blés d'Or	56	GUILLIERS
GCSMS COMETE Bretagne	29	LANNILIS
EHPAD des Abers	29	LANNILIS
Résidence Saint Joseph	35	LE PERTRE
CIA S à l'Ouest	35	MORDELLES
EPSMS AR GOUED	22	PLAINTEL
EHPAD Pierre GOENVIC	29	PLONEOUR-LANVERN
EHPAD TY AMZER VAD	29	PLOUHINEC
RESIDENCE DU KREIZKER	29	PLOUIGNEAU
Résidence Ker Val	29	PONT DE NUIS LES QUIMERC'H
EHPAD La Sagesse	35	ST BRIAC-SUR-MER
EHPAD les Jardins de Landouardon	29	PLABENNEC
Association Kervihan	56	BREHAN
EHPAD Association Joaquim Fleury	22	BROONS
VYV3 Bretagne	56	LORIENT

SESSAD Trisomie21	35	PACE
ARASS	35	RENNES
Résidence Bellevue	35	ST GREGOIRE
EHPAD Jeanne Guernion	22	ST BRIEUC
EHPAD LANN EOL	56	STE ANNE d'AURAY
Hôpital privé Océane	56	VANNES
Clinique de l'Océan	29	QUIMPER
Maison associative de la santé	35	RENNES

Article 3 : Les autres articles de la convention constitutive du GCS « SRA-CAPPS Bretagne » demeurent inchangés.

Article 4 : La présente décision d'approbation et la convention constitutive modifiée peuvent être consultées en version électronique sur le site internet du GCS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé Bretagne et les représentants des membres du GCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 AVR. 2025

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Pour le Directeur général adjoint,
La Direction adjointe de l'hospitalisation,


Céline CASTELAIN-JEDOR

BRETAGNE35_DIRECTION RÉGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES (DRFiP)

R53-2025-04-14-00001

Décision de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire de Madame
Muriel PETITJEAN, directrice du pôle gestion
publique de la DRFiP de Bretagne et
d'Ille-et-Vilaine, aux agents du centre de gestion
financière Bloc 2

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Décision du 1^{er} avril 2025

**portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 2 écologie et agriculture)
placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du
département d'Ille-et-Vilaine**

**La directrice du pôle gestion publique de la direction régionale des finances publiques de
Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 2 écologie et agriculture placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

M Jean-Marie MORICE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du centre de gestion financière bloc 2 ;

Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière bloc 3 ;

Mme Nathalie BOUGARAN, inspectrice des finances publiques, adjointe du centre de gestion financière bloc 2 ;

M Boris CURAUDEAU, contrôleur principal des finances publiques ;

Mme Ghislaine DERRIEN-SARRON, secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du ministère de l'écologie et du développement durable ;

Mme Assia HADDAD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du ministère de l'écologie et du développement durable ;

M Bruno JOUSSELIN, contrôleur principal des finances publiques ;

Mme Valérie RUELLEUX, contrôleur des finances publiques de 2ème classe ;

Mme Sophie DARDENNE, secrétaire administratif de classe supérieure du ministère de l'agriculture ;

Mme Laurene CAMUS, adjointe administrative principale de 2ème classe du ministère de l'écologie et du développement durable ;

M Bernard LANDRY, adjoint administratif principal de 2ème classe du ministère de l'écologie et du développement durable ;

M Yohane LEBLOND, agent administratif principal de 1ère classe des finances publiques ;

Mme Audrey LECOMTE, adjointe administrative principale de 2ème classe des finances publiques ;

Mme Catherine TARDIF, adjointe administrative principale de 2ème classe du ministère de l'écologie et du développement durable ;

Mme Emilie SAHUQUE, agent administrative principale de 2ème classe des finances publiques ;

Mme Magali COLLEAUX, adjointe administrative principale de 2ème classe du ministère de l'agriculture ;

Mme Sylvie CRESPEL, adjointe administrative principale de 1ère classe du ministère de l'agriculture ;

Mme Sylvaine FAROUIL, agent administratif principal de 1ère classe des finances publiques ;

M Patrick WACQUANT, agent administratif principal de 1ère classe des finances publiques ;

Mme Nathalie LEBEAU, adjointe administrative principale de 1ère classe du ministère de l'écologie et du développement durable ;

M Rachid BOUGHFIR, agent administratif principal de 2ème classe des finances publiques ;

Mme Mireille IGIHOZO, contractuelle ;

M Yvann LEGROS, contractuel ;

Mme Laure FERRO, contractuelle ;

Mme Françoise ROBIDOU, contractuelle ;

Mme Laëtitia INIZAN, contractuelle ;

M Sébastien BROCHEC, équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques ;
M Pascal PODEUR , équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques ;
M Anthéa MARTINEZ, équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques ;
Mme Laura AUBRY, équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques ;

Article 4

La présente décision abroge la décision du 11 octobre 2024 se rapportant à cet objet.

Article 5

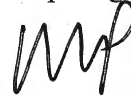
La présente décision est exécutoire à compter de sa publication.

Article 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait le 14/04/2025

L'administratrice de l'État
Directrice du pôle gestion publique



Muriel PETITJEAN

BRETAGNE35_DIRECTION RÉGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES (DRFIP)

R53-2025-04-16-00002

délégation de signature pour la gestion de l'aide
aux entreprises du secteur du bâtiment et des
travaux publics utilisant du gazole non routier

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Décision du 16 avril 2025

portant délégation de signature pour la gestion de l'aide aux entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics utilisant du gazole non routier

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu le décret n° 2024-761 du 8 juillet 2024 instituant une aide aux entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics utilisant du gazole non routier ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 portant nomination de M. Yannick PHILOUZE, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps de administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Yannick PHILOUZE dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2025 portant désignation d'ordonnateurs secondaires pour la prescription des aides financières de l'État dont la gestion est confiée à la direction générale des finances publiques, notamment son article 2 ;

Vu la décision de la directrice générale des finances publiques du 10 avril 2025 désignant les directions régionales ou départementales des finances publiques chargées de l'aide prévue par le décret n° 2024-761 du 8 juillet 2024 instituant une aide aux entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics utilisant du gazole non routier ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 10 avril 2025 entre la direction générale des entreprises et la direction générale des finances publiques pour la gestion de l'aide aux entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics utilisant du gazole non routier ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs aux opérations d'instruction liées à l'aide prévue par le décret du 8 juillet 2024 susvisé, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Xavier LEVESQUE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division gestion de la fiscalité des professionnels et des particuliers ;
- Mme Jannick COLLEU, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division gestion de la fiscalité des professionnels et des particuliers ;
- Mme Alizée NAUGE, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Cécile STORET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs aux opérations d'ordonnement des dépenses et des recettes liées à l'aide prévue par le décret du 8 juillet 2024 susvisé sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations », dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Sandra MACE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division budget-immobilier-logistique ;
- Mme Nadine GILBERT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de la division budget-immobilier-logistique.
- Mme Emmanuelle LE FELLIC, inspectrice des finances publiques, chef du service budget ;
- M. David RUFFAULT, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Sabine BAUGARD, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Cécile LE CLAINCHE, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Florence GOIFFON, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Barbara LERAY, contrôleuse des finances publiques ;
- M. Romaric ROBIN, contrôleur des finances publiques.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations d'ordonnement des dépenses liées à l'aide prévue par le décret du 8 juillet 2024 susvisé sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations », dans la limite de leurs attributions, à :

- Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière bloc 3;
- Carole DREANO, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Annie GRALL, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Gilles LARDOUX, contrôleur principal des finances publiques ;

- Stéphane LE CLAINCHE, contrôleur principal des finances publiques ;
- Catherine LONGUEPEE, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Sébastien ZABEL, contrôleur principal des finances publiques ;
- Karl AMOUR, contrôleur des finances publiques ;
- Stéphanie AZANDJI, contrôleuse des finances publiques ;
- Ludovic BERGER, contrôleur des finances publiques ;
- Gérald CARNET, contrôleur des finances publiques ;
- Jean-Claude LEBIGOT, contrôleur des Finances publiques ;
- Nicolas MESTAT, contrôleur des finances publiques ;
- Christiane MILLOCH, contrôleuse des finances publiques ;
- Sylvain QUERE, contrôleur des finances publiques ;
- Maryvonne RICHER, contrôleuse des finances publiques ;
- Laëtitia SAKONDA, contrôleuse des finances publiques ;
- Marion CRABOT, agent administratif principal des finances publiques ;
- Jérôme GESTIN, agent administratif principal des finances publiques ;
- Cyril GONET, agent administratif principal des finances publiques ;
- Jacky LAURENDIN, agent administratif principal des finances publiques ;
- Laura AUBRY, contrôleur des finances publiques, équipe départementale de renfort ;
- Anthéa MARTINEZ, contrôleur des finances publiques, équipe départementale de renfort ;
- Pascal PODEUR, contrôleur des finances publiques, équipe départementale de renfort.

Cette délégation ne porte pas sur les actes relatifs à la prescription de ces opérations.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 16 avril 2025



Yannick PHILOUZE
Administrateur de l'État

DRAAF

R53-2025-04-17-00001

Arrêté fixant la composition de la commission
électorale pour l'élection des délégués
cantonaux de la mutualité sociale agricole des
Portes de Bretagne - Bureau de vote de Bruz
(départements du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine)



**ARRÊTÉ N°R53-2025-04-17-00001 DU 17 AVRIL 2025
FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ÉLECTORALE
POUR L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS CANTONAUX DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE
DES PORTES DE BRETAGNE –BUREAU DE VOTE DE BRUZ
(DEPARTEMENTS DU MORBIHAN ET DE L'ILLE-ET-VILAINE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;
- VU** l'article L. 2121-1 du code du travail ;
- VU** l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- VU** l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 février 2025 fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles du département du Morbihan;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 février 2025 fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles du département d'Ille-et-Vilaine;
- VU** les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA des Portes de Bretagne ;
- VU** les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de Bretagne,

ARRÊTE

Article I. Désignation de la présidence

La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de Bruz pour les départements d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan de la caisse de mutualité sociale agricole des Portes de Bretagne est confiée à Mme Florence LE CRENN, directrice adjointe de la direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (Draaf) et à Monsieur Benjamin BALIQUE, directeur adjoint de la Draaf en tant que suppléant.

Article II. Désignation des organisations syndicales et de leur représentant

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Alain BUSNEL, représentant titulaire du syndicat CFDT
2. Mme Adeline KERGOZIEN, représentante titulaire du syndicat CFDT
3. M. Raoul BARBOT, représentant titulaire du syndicat CFDT
4. M. Mickael LOUESSARD représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
5. M. Christophe LE PORT, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
6. M. Jean-Marc JOLLY, représentant titulaire du syndicat CGT

1. M. Daniel RIOU, représentant suppléant du syndicat CFDT
2. M. Patrice SIMON, représentant suppléant du syndicat CFDT
3. Siègne de suppléant non pourvu par le syndicat CFDT
4. M. Michel LEBouc, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
5. M. Stéphane LE CRAPPER, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
6. Siègne de suppléant non pourvu par le syndicat CGT

Article III. Désignation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles et de leur représentant

Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. M. Anthony KERHERVE, représentant titulaire de la FDSEA-JA
2. M. Jean-François COUE, représentant titulaire de la FDSEA-JA
3. M. Jean-Claude FERRON, représentant titulaire de la FDSEA-JA (au titre des employeurs de main d'œuvre)
4. Siègne de titulaire non pourvu par la Coordination Rurale
5. Siègne de titulaire non pourvu par la Coordination Rurale
6. Mme Cécile LEGRAND MOGIS, représentante titulaire de la Confédération Paysanne

3. M. Jean-Claude FERRON, représentant titulaire de la FDSEA-JA (au titre des employeurs de main d'œuvre)
4. Sièges de titulaire non pourvus par la Coordination Rurale
5. Sièges de titulaire non pourvus par la Coordination Rurale
6. Mme Cécile LEGRAND MOGIS, représentante titulaire de la Confédération Paysanne

1. M. Cédric HENRY, représentant suppléant de la FDSEA-JA
2. Sièges de suppléant non pourvus par la FDSEA-JA
3. Sièges de suppléant non pourvus par la FDSEA-JA,
4. Sièges de suppléant non pourvus par la Coordination Rurale,
5. Sièges de suppléant non pourvus par la Coordination Rurale,
6. Sièges de suppléant non pourvus par la Confédération Paysanne

Article IV. Fin des missions de la commission électorale

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article V. Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de région de Bretagne et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le 17 avril 2025

P/Le Préfet,

La directrice adjointe régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Florence LE CRENN

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R53-2025-04-17-00002

"Arrêté du 17 avril 2025 confiant la suppléance
du préfet de zone de défense et de sécurité
Ouest

à madame Sophie BROCAS, préfète de la région
Centre-Val de Loire, préfète du Loiret
du samedi 19 avril 2025 à 08h00 au lundi 21 avril
2025 à 17h00"



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest
à madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret
du samedi 19 avril 2025 à 08h00 au lundi 21 avril 2025 à 17h00**

**PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant l'absence de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine du samedi 19 avril 2025 à 08h00 au lundi 21 avril 2025 à 17h00

Considérant l'absence de monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué à la défense et à la sécurité de la zone Ouest ;

ARRÊTE :

Article 1 : La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, du samedi 19 avril 2025 à 08h00 au lundi 21 avril 2025 à 17h00.

Article 2 : Le préfet délégué à la défense et la sécurité Ouest et la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre régions de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 17 AVR. 2025

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

Amaury de SAINT-QUENTIN

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R53-2025-04-16-00003

Arrêté du 16 avril 2025 confiant la suppléance du
préfet de zone de défense et de sécurité Ouest à
madame Sophie BROCAS, préfète de la région
Centre-Val de Loire, préfète du Loiret le jeudi 17
avril 2025 de 15h00 à 23h00



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest
à madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret
le jeudi 17 avril 2025 de 15h00 à 23h00**

**PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant l'absence de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine le jeudi 17 avril 2025 de 15h00 à 23h00 ;

Considérant l'absence de monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué à la défense et à la sécurité de la zone Ouest ;

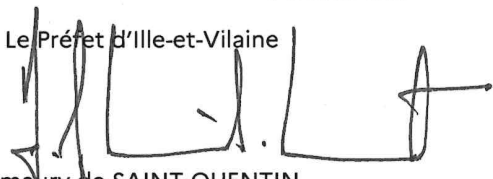
ARRÊTE :

Article 1 : La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, le jeudi 17 avril 2025 de 15h00 à 23h00.

Article 2 : Le préfet délégué à la défense et la sécurité Ouest et la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre régions de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le **16 AVR. 2025**

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine



Amaury de SAINT-QUENTIN